

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle-Aquitaine

Niort, le 22 mars 2018

Unité bi-départementale de Charente-Maritime et des Deux-Sèvres

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Objet : Renouvellement d'agrément VHU – n° PR7900005D

SOCIETE : **TOP AUTO**
(siège social) Rue Julien BONNETON
79140 CERIZAY

ETABLISSEMENT
CONCERNE : **TOP AUTO**
Rue Julien BONNETON
79140 CERIZAY

1- PRESENTATION DE L'INSTALLATION

La société TOP AUTO exploite sur la commune de Cerizay une installation de démontage, démantèlement de véhicules hors d'usage régulièrement autorisée par l'arrêté préfectoral n° 3927 du 9 octobre 2002 modifié ainsi que par l'arrêté préfectoral de renouvellement d'agrément n° 5219 du 17 avril 2012 portant renouvellement d'agrément VHU sous le numéro PR7900005D.

2- ANALYSE DE LA DEMANDE

Demande de renouvellement d'agrément VHU

Par bordereau du 17 octobre 2017, vous nous avez transmis pour avis la demande de renouvellement d'agrément d'un centre de stockage et de dépollution de véhicules hors d'usages (VHU) par la société TOP AUTO pour son site situé rue Julien BONNETON à Cerizay.

Conformément à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU, le dossier de demande de renouvellement d'agrément transmis par l'exploitant comprend les pièces suivantes ;

- les renseignements relatifs à l'identification de l'établissement (extrait de Kbis en date du 11 mai 2017) et du demandeur, Monsieur Sébastien HAY, gérant ;
- l'engagement du demandeur de respecter les obligations du cahier des charges mentionné dans le présent arrêté ;

- le pourcentage de réutilisation et de recyclage des matériaux issus des véhicules hors d'usage ;
- la référence à l'arrêté préfectoral d'autorisation et du dernier arrêté complémentaire portant agrément (agrément n° PR 7900005D) ;
- Le dernier rapport d'audit réalisé par SGS en date du 30 juin 2017 ;
- La certification de service selon le référentiel « traitement et valorisation des véhicules hors d'usage et de leurs composants » déposée par SGS QUALICERT en date du 22 août 2016 pour une durée de 3 ans ;
- la justification des capacités techniques et financières du demandeur à exploiter l'installation conformément au cahier des charges défini en annexe 1 de l'arrêté du 2 mai 2012 ;
- les justificatifs d'atteintes de ses obligations en matière de réutilisation et de recyclage et de réutilisation et de valorisation, telles qu'elles sont définies aux 11° et 12° de l'annexe I du présent arrêté lorsqu'il s'agit d'un centre VHU

À l'examen des pièces, il apparaît que la demande répond aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012.

Dans ces conditions, nous proposons qu'une suite favorable soit accordée à cette demande de renouvellement d'agrément. Nous attirons votre attention sur l'importance de conserver le même numéro d'agrément (PR7900005D).

Bénéfice d'antériorité des droits acquis

Par décret n°2012-1304 du 26 novembre 2012 modifiant la nomenclature des installations classées, la rubrique 286 relative *au stockage et activité de récupération de déchets de métaux, d'alliages métalliques, d'objets en métal et carcasse de véhicules hors d'usages*, a été supprimée et la rubrique 2712 relative *aux installations d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage* a été créée.

Suite à la modification de la nomenclature des installations classées, le site relève désormais du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2712, avec une surface déclarée à cette activité de 16 500 m² selon le tableau suivant :

Rubrique	Nature de l'activité	Capacité	Classement
2712-1b	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage. 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant : b) supérieure ou égale à 100 m ² et inférieure à 30 000 m ²	16 500 m ²	Enregistrement

L'exploitant reste soumis aux prescriptions de son arrêté préfectoral d'autorisation modifiée n° 3927 du 9 octobre 2002 qui s'analyse dorénavant, comme un arrêté individuel tel que prévu à l'article R 512-52 du Code de l'Environnement.

Par ailleurs, les installations devront être conforme aux dispositions applicables aux installations existantes de l'arrêté ministériel du 26/11/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement conformément à l'alinéa 2 de l'article 1 du présent arrêté.

Projet d'extension – acquisition des parcelles BE281 et BE282

Comme précisé dans notre rapport d'inspection du 16 avril 2015, l'exploitant a fait l'acquisition de deux parcelles afin d'agrandir son parc de véhicules dépollués. Des compléments sont en attente afin de permettre l'actualisation de cette partie du site dans l'autorisation préfectorale, par conséquent, conformément à nos échanges avec l'exploitant et au vu de la date de fin de validité de l'agrément du 17 avril 2018, l'inspection proposera un nouvel arrêté préfectoral après transmission et validation des éléments complémentaires à savoir :

- calcul de dimensionnements du bassin de rétention conformément aux règles APSAD D9 et D9A permettant de s'assurer du volume nécessaire notamment à la rétention des eaux d'extinction ;
- plans des installations actualisés décrivant les différentes zones de stockage, la position des bassins de rétention, la position des poteaux d'incendies, le plan de circulation...

Au vu de la superficie de l'extension à savoir 4 500 m², le site restera soumis au régime de l'enregistrement. De plus, nous pouvons considérer cette modification comme non substantielle s'agissant uniquement d'un stockage de véhicules dépollués.

3- AVIS ET PROPOSITION

Compte-tenu de ce qui précède, nous proposons à Madame le Préfet des Deux-Sèvres, qu'une suite favorable soit accordée à cette demande de renouvellement d'agrément. Nous attirons votre attention sur l'importance de conserver, si possible, le même numéro d'agrément (PR7900005D).

Un projet d'arrêté préfectoral complémentaire est joint au présent rapport pour acter le renouvellement de l'agrément pour une durée de 6 ans.